

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le vingt du mois de MARS

Membres en exercice :	29
Membres présents :	25
Procurations :	4
VOTES :	29
POUR :	29
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
Date de convocation :	14/03/24

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. CLEMENT JL. JAFFRE S. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS : MM/MMES BOY JP. à CODOUL B., PICHON H. à PAYAN L., RODRIGUEZ C. à SPAGNOU D., SEBANI S. à FERAUD S.

ABSENT EXCUSÉ :

Mme Léa PAYAN est élue secrétaire de séance.

2024-03-22-SP

OBJET : Référent « Santé et Accueil inclusif »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 dispose qu'un référent « Santé Accueil inclusif » intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Le référent « Santé et Accueil inclusif » travaille en collaboration avec les professionnels paramédicaux de l'établissement, les professionnels du service départemental de la Protection Maternelle et Infantile et les autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. De plus, il peut, avec l'accord des parents, consulter leur médecin traitant.

Compte tenu, que ce médecin référent devra être engagé pour une mission précise correspondant à un besoin ponctuel dont la rémunération est liée à l'acte, Monsieur le Maire propose de le recruter en qualité de vacataire.

La vacation sera horaire et sa rémunération sur la base d'un montant forfaitaire brut de 37 euros.

La gestion de ce médecin référent s'effectuera sous l'autorité de la direction Enfance-Périscolaire-Loisirs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un médecin référent « Santé et Accueil inclusif » en qualité d'agent vacataire pour exécuter les missions susmentionnées.

DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation horaire telle que décrite ci-dessus sur la base d'un montant forfaitaire brut de 37 euros.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 21/03/2024 à 15h12

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402095-20240320-2024_03_22_